

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 336-2013

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2013.1576

Déposée le: 27.11.2013

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Kronenberg (Biel/Bienne, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 562/2014 du 30 avril 2014

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1: rejet

Chiffre 2:

Points 1 et 2: adoption

Point 3 : rejet

Point 4 : rejet

Point 5 : adoption

Point 6 : adoption

Point 7 : rejet



Optimisation de la gestion des projets de construction

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Exposer dans quelle mesure les commissions spécialisées seront à l'avenir associées à la gestion des projets d'investissement de la TTE et quels seront les avantages et les inconvénients de cette méthode de travail.
2. Montrer comment améliorer les processus de gestion des projets, en tenant compte des points suivants :
 - Privilégier la simplicité et l'uniformisation des standards de construction et d'équipement.
 - Favoriser les modes de construction fonctionnels qui permettent de réduire les frais d'exploitation et d'entretien.

- Envisager d'augmenter les valeurs seuils dans les procédures de gré à gré, les procédures ouvertes et les procédures sur invitation.
- Repenser et améliorer les normes SIA qui poussent les coûts à la hausse (normes antisismiques et protection contre le bruit p. ex.).
- Communiquer clairement sur les décisions du Conseil-exécutif et sur les corapports des Directions impliquées en sus de la TTE.
- Etablir les programmes de répartition des locaux et des surfaces selon le principe de la planification prospective.
- Associer plus étroitement le Grand Conseil à l'adoption des programmes de répartition des locaux et des surfaces.

Développement

En dépit des économies, le canton de Berne va investir au minimum 500 millions de francs dans le domaine des bâtiments et des ponts et chaussées. En règle générale, les projets sont importants et justifiés et ils suscitent le consensus politique. Mais compte tenu du fait que les investissements élevés génèrent ensuite des amortissements, il faut y prêter attention. Il faut plusieurs années pour qu'un projet aboutisse. De la première idée jusqu'à la réalisation, les processus sont compliqués, dans certains cas opaques, et les mécanismes de participation du Grand Conseil ne sont pas satisfaisants : le parlement n'est pas ou peu associé à la définition des programmes de répartition des locaux et des surfaces, il n'a en général pas d'autre option que d'accepter ou de refuser les crédits d'étude, les projets du canton sont nettement plus complexes et donc plus coûteux et moins durables que ceux du secteur privé.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans ses prises de position au sujet de la révision du droit parlementaire, le Conseil-exécutif a fait à plusieurs reprises référence à la répartition des tâches entre le parlement et le gouvernement en droit constitutionnel. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil-exécutif doit disposer d'une marge de manœuvre et d'une autonomie suffisantes pour pouvoir accomplir ses missions constitutionnelles dans sa propre responsabilité. Un mélange des responsabilités irait à l'encontre des principes d'une démocratie de séparation des pouvoirs ainsi que de la constitution cantonale.

- 1) Le gouvernement n'est pas en mesure de donner des informations sur la collaboration future entre la TTE et la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). C'est au parlement qu'il appartient de définir dans les grandes lignes le travail de la CIAT. Les projets d'investissement relevant de la compétence du Grand Conseil sont préparés par l'administration, puis soumis par le Conseil-exécutif au Grand Conseil avec des propositions. On distingue ainsi un volet opérationnel, géré principalement par les spécialistes, et un volet politique, pour lequel la compétence revient d'abord au Conseil-exécutif (proposition) puis au Grand Conseil. Cette procédure, qui correspond à la répartition des tâches entre exécutif et législatif établie par le droit constitutionnel, a depuis longtemps fait ses preuves. Elle permet une exécution efficace des tâches, de même qu'une délimitation claire des responsabilités. Si la commission spécialisée CIAT se trouvait impliquée dans le travail de projet interne à l'administration en amont de la proposition au Grand Conseil, les responsabilités seraient

mêlées. L'administration ne pourrait plus garantir le respect du calendrier et les procédures techniques incluant l'organisation et la planification détaillées des projets seraient sensiblement ralenties, avec un surcoût à la clé.

- 2) Points 1 et 2 : Des normes simples et uniformisées sont d'ores et déjà appliquées à l'heure actuelle dans la construction et l'équipement des bâtiments. Toutes les prescriptions légales, à l'instar de la loi sur l'énergie, doivent cependant être également respectées. Les repères financiers sont donnés par les coûts standard, qui sont précisés et actualisés en permanence sur la base des frais pour des bâtiments de référence cantonaux et non cantonaux. L'objectif est de développer un parc immobilier fonctionnel et économique pour un coût optimal par rapport au cycle de vie des bâtiments, notamment grâce aux critères d'adjudication spécifiés dans les appels d'offres.

Point 3 : Le 21 janvier 2014, avec la révision partielle de la loi sur les marchés publics, le Grand Conseil a décidé l'augmentation des valeurs seuils pour la procédure sur invitation. Les seuils bernois correspondent ainsi à ceux de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Ce dernier ne permet pas de relèvement supplémentaire.

Point 4 : Les normes SIA sont définies par la Société suisse des ingénieurs et des architectes et ne peuvent pas être modifiées par le canton. Elles sont à respecter impérativement.

Point 5 : Toutes les décisions non classifiées du Conseil-exécutif peuvent être consultées sur le site www.rr.be.ch. Les corapports sur les affaires de direction sont en principe confidentiels et transmis aux commissions spécialisées et de surveillance du Grand Conseil dans les cas indiqués à l'article 39 de la loi sur le Grand Conseil (droit à l'information dans le domaine des finances).

Point 6 : Les programmes de répartition des locaux et des surfaces sont déjà établis selon le principe de la planification prospective, et ce sur la base des plans d'exploitation à moyen et long terme des utilisateurs. Une mise à disposition des locaux dans les délais serait absolument impossible autrement.

Point 7 : En tant que document de travail, le programme de répartition des locaux et des surfaces constitue un élément obligatoire de tout projet de construction cantonal. Etroitement lié aux conditions architecturales et techniques, il ne peut être examiné indépendamment. Il suppose des connaissances très spécialisées pour permettre une planification optimale des espaces. Son élaboration constitue donc typiquement une tâche administrative.

Au Grand Conseil